

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00479
Numéro SIREN : 539 793 547
Nom ou dénomination : TEAMINOX

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2020 sous le numéro de dépôt 7363

HERVÉ TORDJMAN

Expert-comptable Diplômé par l'Etat - Commissaire aux comptes inscrit

APPORT PARTIEL D'ACTIF

AGENCE LIONEL TISSIER
(Société Apporteuse)

A

TEAMINOX
(Société Bénéficiaire)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

APPORT PARTIEL D'ACTIF

De la société AGENCE LIONEL TISSIER à la société TEAMINOX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 21 juillet 2020 concernant l'apport partiel d'actif que vous effectuez au profit de la société **TEAMINOX**, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-8 du Code de commerce.

Les éléments apportés sont définis dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé entre les parties en date du 1^{ER} août 2020 qui vous a été soumis. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et est au moins égale au montant du capital social de la société bénéficiaire, majorée de la prime d'émission.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Les diligences mises en œuvre sont destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à m'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'émission et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission en vous précisant qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

45

Je vous présente mes constatations et conclusion selon, le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**
2. **Diligences et appréciation de la valeur des apports**
3. **Conclusion**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation de l'opération

La Société apporteuse, **ALT** a été créée en 1997 et a deux activités :

- la production et la vente de plaques de lamination à partir d'inox ou autres métaux, ainsi que l'achat et la vente de matières premières et consommables utilisés dans la production de carte plastique.
- une activité historique d'intermédiaire de commerce.

ALT dont la clientèle se trouve en France et à l'étranger, souhaite réorganiser ses activités en plaçant l'activité de production de plaques de lamination dans une filiale dédiée, la Société bénéficiaire, **TEAMINOX**, qui est actuellement son principal sous-traitant.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif (le Traité) a pour objet de fixer les termes et conditions de l'apport partiel d'actif par l'Apporteuse à la Bénéficiaire (l'Apport) de l'ensemble des éléments d'actif et de passif, ainsi que les moyens requis pour l'exploitation de l'Activité, constituant la branche complète d'activité (la Branche Apportée).

ALT envisage de procéder à l'apport partiel d'actif de l'ensemble des éléments d'actif et de passif, ainsi que des moyens requis pour l'exploitation de l'activité, constituant la branche complète d'activité apportée.

Cette opération a pour but de filialiser la Branche Apportée au sein d'une entité juridique dédiée, notamment à l'effet d'avoir une identification claire et précise de l'activité liée à la production de plaques de lamination.

Les Parties entendent placer l'Apport, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

1.2 Présentation des parties

Présentation de l'Apporteuse

L'Apporteuse a été constituée sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée en 1997, immatriculée sous le numéro 410 531 479 au RCS de NANTERRE.

Le capital social de l'Apporteuse s'élève à 9 000 euros. Il est divisé en 450 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'Apporteuse a pour objet social, en France et à l'étranger et dans tout pays directement ou indirectement : « Toute activité d'intermédiaire de commerce, la production et la vente de plaques de lamination à partir d'inox ou autres métaux, l'achat et la vente de matières premières et consommables utilisés dans la production de cartes plastiques ».

Présentation de la Bénéficiaire

La Bénéficiaire est la Société TEAMINOX constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée en 2012, immatriculé sous le numéro 539 793 547 au RCS MEAUX.

Le capital social de la Bénéficiaire s'élève à 10 000 euros. Il est divisé en 100 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros, intégralement libérées.

La Bénéficiaire n'a pas émis de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès ou non à son capital, autres que les actions composant son capital.

La Bénéficiaire n'a émis aucune obligation et n'a pas fait d'offre au public.

La Bénéficiaire a pour objet social directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- Le polissage de tous métaux, la création d'objets en inox (portails, crédences, modules...)
- Le brunissage, tout service de bricolage à domicile en tout genre et notamment en rapport avec de produits inox.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

h

Liens entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire

L'Apporteuse ne détient pas d'actions de capital ni de droits de vote de la Bénéficiaire à la date de signature du Traité.

Monsieur Lionel TISSIER, associé unique et Gérant de l'Apporteuse détient, à la date de signature du traité, 60 % du capital de la société bénéficiaire.

L'Apporteuse et la Bénéficiaire n'ont pas de dirigeants communs.

1.3 Description de l'apport partiel d'actif

L'apport partiel d'actif est constitué des éléments d'actif et de passif suivants :

Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

La clientèle attachée, le droit de se dire successeur apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société apporteuse et se rapportant à la branche d'activité transmise ;

Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société apporteuse, en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité tant en France qu'à l'étranger ;

La propriété pleine et entière ou le droit d'usage de logiciels, progiciels, brevets, droits de propriété industrielle, marques de fabrique, commerce ou de service ou de noms de domaine dont la Société apporteuse pourrait disposer ainsi que les connaissances techniques non brevetées, se rapportant à la branche d'activité ;

Le droit au bail des locaux sis au siège social 29 rue Cambon – 92250 LA GARENNE COLOMBES conclu en date du 11 décembre 2013 figure en annexe N°5.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la branche d'activité devant être transmis à la Société dans l'état où ils se trouveront à la date d'effet, et notamment, les éléments ci-dessus énumérés et/ou ceux qui viendront, à la date d'effet, en remplacement de ces éléments du fait de l'exploitation de la branche d'activité.

L'ensemble de ces éléments est apporté pour une valeur de 600 000 €.

Immobilisations corporelles

Sont transférées l'ensemble des immobilisations corporelles affectées à l'Activité, **apporté pour un montant total de 227 581 €.**

Immobilisations financières

Dépôt de garantie relatif aux locaux situés 29, Rue Cambon – 92250 COURBEVOIE **pour un montant de 4 425 €.**

Actif circulant

L'actif circulant transféré est exclusivement constitué des stocks de matières premières apporté **pour une valeur de 200 000 € HT.**

Le montant total des actifs compris dans l'Apport et valorisés dans le Bilan d'Apport s'élève donc à 1 032 006 €.

Passif pris en charge

L'Apport est consenti et accepté moyennant prise en charge par la Bénéficiaire, en l'acquit de l'Apporteuse, des éléments de passif liés à l'Activité, à savoir :

Emprunts

Emprunt Crédit du Nord d'un montant initial de 80 000 €, solde restant du au 30 septembre 2020, 19 061 €,

Emprunt Crédit du Nord d'un montant initial de 150 000 €, solde restant du au 30 septembre 2020, 81 994 €,

Soit un total de 101 055 €.

Dettes sociales

Congés payés des salariés transférés et cotisations sociales y afférentes pour un montant total de 6 249 €.

Le montant total du passif compris dans l'Apport et valorisé dans le Bilan d'Apport s'élève donc à 107 304 €.

Détermination de l'actif net apporté

L'actif net apporté correspondant à la différence entre la valeur de l'actif transmis et le montant total du passif transmis, **soit la somme de 924 702 € arrondi à 924 700 €.**

L'Apport constituant une branche complète d'activité, les Parties décident de placer l'Apport sous le régime de faveur des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts (CGI).

L'Apporteuse et la Bénéficiaire entendent placer l'Apport sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du CGI, en application duquel la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 375 euros (porté à 500 euros pour les sociétés ayant un capital d'au moins 225.000 euros).

1.4 Rémunération de l'Apport

Création des actions nouvelles

Augmentation de capital de la Bénéficiaire

Sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives, la Bénéficiaire procédera en rémunération de l'Apport qui lui est consenti à une augmentation de capital d'un montant de :

264 200 euros par émission de 2 642 actions nouvelles, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Les actions nouvelles attribuées à l'Apporteuse auront jouissance courante et seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions anciennes et donneront droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou de réserves (ou assimilés) décidée postérieurement à leur émission. Ces actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Bénéficiaire.

Prime d'apport

La différence entre le montant de l'actif net apporté, soit **924 700 euros**, et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Bénéficiaire au titre de l'augmentation du capital susvisée, de **264 200 euros**, constituera une prime d'apport, d'un montant global de **660 500 euros**.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur et la réalité des apports proposés dans le projet de traité d'apport partiel d'actif et ses annexes décrivant l'évaluation des éléments d'actif et passif de la branche complète d'activité apportée par la société ALT à la société TEAMINOX.

Ce projet de traité d'apport partiel d'actif daté du 1^{er} août 2020 et déposé au greffe le 5 août 2020, à effet du 1^{er} octobre 2020, a été rédigé par le cabinet d'expertise comptable AUDIT & STRUCTURE.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

-Réunions préparatoires ;

HT

- Entretiens avec vos services et vos conseils, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Élaboration du plan de mission et du programme de travail ;
- Analyse de la situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2020 de la société ALT ;
- Analyse de la situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2020 de la société TEAMINOX ;
- Examen du projet de traité d'apport et des documents juridiques concernant l'opération ;
- Contrôle des modalités juridiques de détention des titres des sociétés concernées par l'opération ;
- Prise de connaissance de la valorisation effectuée et contrôles complémentaires sur les valorisations ;
- Contrôle des valeurs d'apport.

J'ai pris connaissance des documents juridiques, comptables et financiers utiles à l'accomplissement de mes travaux.

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés, les diligences ont consisté à contrôler l'existence des actifs apportés à la société bénéficiaire et à contrôler la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports.

S'agissant des apports pris dans leur ensemble, j'ai vérifié que la valeur réelle des apports est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité d'apport.

Mes travaux ne constituent pas un audit mais une revue limitée assortie de contrôles particuliers. Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour le compte d'un prêteur ou d'un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une filialisation de la Branche Apportée au sein d'une entité juridique dédiée, sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial ou comptable, de quelque nature que ce soit.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les Sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03

h5

homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle au 30 septembre 2020, à l'exception des immobilisations incorporelles qui seront évaluées sur la base des 3 derniers exercices et des comptes arrêtés au 30 juin 2020.

- Eléments incorporels du fonds de commerce relatif à la branche apportée

L'appréciation de la valeur des éléments incorporels du fonds de commerce constituant le fonds commercial apporté me conduit à apprécier la situation en termes de chiffres d'affaires de la branche apportée par la société ALT, réalisés depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les chiffres clés de la branche apportée se présentent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	30/06/2020
. Chiffres d'affaires (HT)	653 401 €	727 067 €	774 667 €	444 234 €
. Marge brute	395 704 €	390 619 €	459 817 €	318 886 €
. Marge nette	149 216 €	146 773 €	167 163 €	148 315 €

Ces éléments me permettent de traduire une appréciation de la valeur du fonds de commerce en rapport avec la valeur économique issue de la méthode de rentabilité qui a été appliquée pour l'évaluation de cet apport.

En effet, la valeur de rentabilité appliquée se définit par rapport à la méthode dite "valeur de rendement". Le multiple appliqué à la marge nette moyenne des trois dernières années et jusqu'au 30/06/2020 soit 174 705 €, est de 3,5.

Ainsi, l'estimation de l'évaluation retenue du fonds commercial s'élève après arrondi à 600 000 €.

- Eléments corporels relatifs à la branche apportée

L'appréciation des éléments corporels de la branche apporté me conduit à apprécier les valeurs appliquées pour la valorisation des éléments corporels.

La liste du matériel a été établie et certifiée conforme par M. Lionel TISSIER.

Les sondages et recoupements n'ont pas été effectués par rapport aux factures d'achats. Le tableau des immobilisations au 30/06/2020 concernant les éléments corporels de la société ALT m'a été communiqué par le cabinet d'expertise comptable AUDIT & STRUCTURE.

Les immobilisations sont totalement amorties.

La valeur économique attribuée à certains éléments corporels apportés, est supérieure à la valeur nette comptable figurant sur le tableau des immobilisations.

Ainsi l'estimation de l'évaluation retenue des éléments corporels du fonds de commerce **s'élève à 227 581 €.**

- Eléments financiers relatif à la branche apportée

L'appréciation des éléments financiers de la branche apportée me conduit à apprécier les valeurs appliquées pour la valorisation des éléments financiers.

Le dépôt de garantie relatif aux locaux situés 29, Rue Cambon – 92250 COURBEVOIE est mentionné dans le bail commercial 11 décembre 20213 et figure dans les comptes de la société apporteuse **pour un montant de 4 425 €.**

- Eléments de l'actif circulant relatifs à la branche apportée

L'appréciation des éléments du stock de matières premières apporté me conduit à apprécier les valeurs appliquées pour la valorisation des matières premières.

L'inventaire a été établi le 30 juin 2020 et certifié conforme par Monsieur Lionel TISSIER.

Des sondages et recoupements ont été effectués sur les articles décrits sur cette liste par rapport à la facture d'achat fournisseurs initiale.

La valeur économique attribuée à chaque article de stock de marchandises apporté, est inférieur au prix de revient hors taxes recalculé.

Ainsi l'estimation de l'évaluation retenue des articles du stock de marchandises **s'élève à 200 000 €.**

- Eléments du passif pris en charge et relatifs à la branche apportée

L'appréciation des éléments de passif pris en charge me conduit à apprécier les valeurs appliquées pour la valorisation de ces éléments de passifs.

Emprunt Crédit du Nord d'un montant initial de 80 000 €, solde restant du au 30 septembre 2020, 19 061 €,

Emprunt Crédit du Nord d'un montant initial de 150 000 €, solde restant du au 30 septembre 2020, 81 994 €,

Dettes sociales relatives aux congés payés des salariés transférés et cotisations sociales y afférentes pour un montant total de 6 249 €.

Ainsi l'estimation de l'évaluation des éléments du passif compris dans l'apport, figurant dans le bilan d'apport **s'élève à 107 304 €.**

2.3 Conditions suspensives

L'Apport et l'augmentation de capital de la Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été satisfaites :

- Approbation par l'associé unique de l'Apporteuse du Traité d'Apport et de l'Apport qui y est convenu ;
- Approbation par l'assemblée générale des associés de la Bénéficiaire du Traité d'Apport, de l'Apport qui y est convenu ainsi que de l'augmentation du capital corrélative.

A défaut de réalisation des conditions suspensives avant le 30 Septembre 2020 (inclus), le Traité sera considéré comme caduc.

2.4 Avantages particuliers

Il n'a pas été porté à ma connaissance que l'opération projetée faisait naître des avantages particuliers et mes travaux n'en n'ont pas révélé l'existence.

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à **924 700 €**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal :

- Au montant de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif, majorée de la prime d'émission.

A Paris,
Le 1^{er} septembre 2020

Hervé TORDJMAN
Commissaire aux Apports

